

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5931

présenté par

Mme Tanguy, M. Pellois, M. Colas-Roy, M. Raphan, Mme Lenne, Mme Le Feur, M. Testé et
M. Maire

ARTICLE 60

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Au 4° du même I, les mots : « bénéficiant de » sont remplacés par les mots : « produits issus de la pêche durable bénéficiant d'un label tel que » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager la restauration collective à privilégier les produits de la pêche durable bénéficiant d'un label.

Dès 2022, les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge devront proposer des produits répondant à certains critères tels que la responsabilité et la durabilité.

Ce dispositif intègre les produits issus de la pêche durable bénéficiant d'un écolabel.

L'objectif de cet amendement est de porter au débat l'importance du développement de l'écolabel récompensant les pratiques durables de pêche. Cet amendement fait écho à la problématique de terrain soulevée par la Ministre de la mer : aujourd'hui, la France ne compte que très peu de pêcheries écolabellisées. Seulement deux pêcheries bénéficient de l'écolabel public "pêche durable".

Or, les acteurs de la filière de la mer ont l'opportunité de porter haut leur pratique, de contribuer à l'alimentation saine et durable de nos concitoyens et de participer aux objectifs climatiques français et européens.